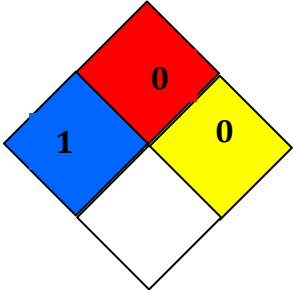





# Gharda Chemicals Limited

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Herbicide agricole Oracle® à base de Dicamba

1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise			
Date : 04/08/2016	N° de CAS	N° EINECS	N° d'homologation EPA : 33658-30
	1918-00-9	217-635-6	N° d'homologation Canada : 26722
Usine du fournisseur	Gharda Chemicals Limited 760 Newton Yardley Road Newtown, PA 18940 Téléphone : 1-215-968-9474 Télécopieur : 1-215-968-9574		
Bureau régional	Gharda Chemicals Limited 760 Newton Yardley Road Newtown, PA 18940 Téléphone : 1-215-968-9474 Télécopieur : 1-215-968-9574		
Numéros de téléphone en cas d'urgence : Pour signaler un déversement : CHEMTREC : 1-(800)-424-9300 Pour urgence médicale : 1-(866)-359-5660			

2. Identification des risques	
<b>Classification de la substance ou du mélange</b> <b>Classification selon le règlement (EC) N° 1272/2008</b>	
	<b>RÉSUMÉ D'URGENCE</b> Terme d'avertissement EPA : ATTENTION
	
Toxicité orale aiguë Catégorie 5	H302 – Nocif en cas d'ingestion
Toxicité dermale aiguë Catégorie 5	H312 – Nocif par contact cutané H318 – Provoque des lésions oculaires graves

Toxicité par inhalation aiguë H332 – Nocif par inhalation  
Catégorie 3

Toxicité aquatique chronique H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets  
Catégorie 3 néfastes à long terme



Xn; Nocif  
Nocif en cas d'ingestion

R-22



Xi : Irritant  
Nocif par contact cutané  
R21, R36 Irritant pour les yeux



N; Dangereux pour l'environnement  
Dangereux pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets toxiques à long terme  
R52-53 pour l'environnement aquatique

### Éléments d'étiquetage

Terme d'avertissement : **ATTENTION**

### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

#### Codes de danger

**H302** Nocif en cas d'ingestion.

**H312** Nocif par contact cutané.

**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**P273** Éviter le rejet dans l'environnement

**P305** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P351**

**P338**

**P308** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

**P313**

**P391** Recueillir le produit répandu.

**P501** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation fédérale, provinciale et locale.

### 3. Composition et renseignements sur les ingrédients

#### INGRÉDIENTS

g/g %

Sel de diméthylamine de dicamba (N° d'homologation CAS : 2300-66-2)

49,77

Sel de diméthylaniline d'acide 3,6-dichloro-*o*-anisique\*

0,60

Sel de diméthylamine d'acides apparentés

49,63

Ingrédients inertes

\*Contient 41,35 % en équivalent acide de dicamba, soit 480 g e.a./litre (4 lb/gallon)

Famille chimique : Herbicides dérivés de l'acide benzoïque

#### 4. Premiers soins

**EN CAS D'INGESTION :** Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne faire boire aucun liquide à la personne. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Retirer tous les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

#### 5. Techniques de lutte contre l'incendie

Point d'éclair :	Aucun point d'éclair
Limites d'inflammabilité :	Limite inférieure (LII) : Sans objet Limite supérieure (LSI) : Sans objet
Agents d'extinction :	Eau pulvérisée, mousse, produit chimique sec. Un système d'extinction d'incendie à la mousse est préférable car l'eau non maîtrisée pourrait potentiellement propager la contamination.
Matériel de lutte contre l'incendie :	Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive ainsi qu'un équipement de protection complet. Des gaz toxiques et irritants peuvent se former.
Techniques spéciales en cas d'incendie :	NE PAS laisser l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie se déverser dans les cours d'eau ou les égouts.

#### 6. Déversements accidentels

**EN CAS DE FUITES OU DE DÉVERSEMENTS :** SITUATIONS D'URGENCE, TÉLÉPHONER À CHEMTREC au 1-800-424-9300. Absorber le liquide à l'aide de matériaux tels que du sable, de la sciure ou de la terre. Balayer et disposer dans un contenant approprié pour l'élimination. La zone affectée peut être lavée avec de l'eau et du détergent afin d'éliminer les résidus d'herbicide. Éviter que le produit, les matériaux contaminés et les eaux de lavage ne contaminent les égouts. Bien laver les parties du corps exposées au produit après manipulation.

##### Incendies

##### Incendie mineur

- Produit chimique sec, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée ou mousse régulière.

##### Incendie majeur

- Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse régulière.
- NE PAS disperser la substance déversée avec un jet d'eau à haute pression.
- Éloigner les contenants de la zone d'incendie si cela peut se faire sans danger.
- Endiguer les eaux d'extinction d'incendie en vue d'une élimination ultérieure.

##### Incendie de citernes

- Refroidir les contenants à grande eau et continuer même une fois le feu éteint.
- Se retirer immédiatement au signal du dispositif de sécurité d'aération ou s'il y a décoloration des réservoirs.
- TOUJOURS rester à distance des réservoirs envahis par les flammes.

### **FUITE OU DÉVERSEMENT**

- NE PAS toucher ou marcher dans la substance déversée accidentellement.
- Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque.
- Empêcher la formation d'un nuage de poussière.
- Éviter l'inhalation de poussière d'amiante.

#### **Déversement mineur sec**

- Ramasser la substance déversée à l'aide d'une pelle propre, la placer dans un contenant propre et sec et couvrir sans serrer; retirer les contenants de la zone de déversement.

#### **Déversement mineur**

- Ramasser la substance déversée avec du sable ou une autre substance absorbante non inflammable et la placer dans des contenants en vue d'une élimination ultérieure.

#### **Déversement majeur**

- Endiguer à bonne distance du déversement liquide en vue d'une élimination ultérieure.
- Couvrir le déversement en poudre d'une feuille de plastique ou d'une bâche pour réduire le risque de propagation.
- Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les endroits clos.

## **7. Manipulation et entreposage**

### **Précautions pour une manutention sécuritaire :**

L'utilisation de pratiques de travail sécuritaires est recommandée pour éviter le contact avec les yeux ou la peau et l'inhalation des vapeurs. Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. On ne devrait pas consommer des aliments, des boissons ou des produits du tabac pendant l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains avant de fumer, manger, boire ou d'aller à la toilette. Laver les vêtements contaminés et l'équipement de protection individuelle avant de le ranger ou de le réutiliser. Assurer la présence de douches oculaires et de douches d'urgence à proximité immédiate des points d'exposition potentielle.

### **Conditions pour un entreposage sécuritaire :**

Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Conserver le produit dans le contenant d'origine, hermétiquement fermé lorsqu'on ne l'utilise pas. Protéger des rayons du soleil. Garder à l'écart des agents oxydants forts, des acides et des bases.

## **8. Exposition et protection personnelle**

**VALEURS LIMITES D'EXPOSITION :** Les valeurs limites d'exposition TLV selon ACGIH et PEL selon OSHA ne sont pas établies pour l'acide dicamba et le sel diméthylamine de dicamba. Pour le diméthylamine, les valeurs limites d'exposition selon OSHA et ACGIH basées sur la moyenne pondérée dans le temps (TWA) et la limite d'exposition à court terme (STEL) sont établies à 9,2 mg/m<sup>3</sup> et 27,6 mg/m<sup>3</sup> respectivement.

**VENTILATION :** Assurer une ventilation générale et/ou une ventilation locale par aspiration afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

**PROTECTION RESPIRATOIRE :** Les concentrations atmosphériques devraient être maintenues sous les valeurs limites. Une protection respiratoire n'est pas requise dans la plupart des cas; toutefois, en cas de dépassement des valeurs limites d'exposition, porter un appareil doté d'une cartouche contre les vapeurs organiques.

**PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE :** Porter des lunettes de protection.

**PROTECTION DE LA PEAU :** Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants imperméables, des chaussures et des bas quand on manipule le produit.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### Renseignements généraux

<b>Apparence :</b>	Liquide
<b>Forme :</b>	Solution
<b>Couleur :</b>	Ambre
<b>Odeur :</b>	Légère odeur d'amine
<b>Point de fusion :</b>	Sans objet
<b>Point d'ébullition :</b>	Non déterminé
<b>Point d'éclair :</b>	>100 °C
<b>Inflammabilité (solide, gazeux)</b>	Non inflammable
<b>Pression de vapeur :</b>	18 mm Hg @ 20 °C
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :</b>	Non déterminé
<b>Densité de vapeur :</b>	>1,0 (Air = 1)
<b>Danger d'explosion :</b>	Non explosif
<b>Densité à 20 °C :</b>	1,5 – 1,6 g/cm <sup>3</sup> (9,68 lb/gal)
<b>Solubilité :</b>	Entièrement soluble dans l'eau
<b>pH :</b>	De 7 à 8
<b>Stabilité :</b>	Stable

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Stabilité :</b>	(CONDITIONS À ÉVITER) Aucune connue.
<b>Conditions à éviter :</b>	(MATIÈRES SPÉCIFIQUES À ÉVITER) Aucune connue.
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	En cas d'incendie, il peut y avoir formation de vapeur, de sel d'amine de dicamba, de chlorure d'hydrogène, de produits organochlorés, d'oxydes d'azote ou de monoxyde de carbone.
<b>Polymérisation dangereuse :</b>	Aucune donnée disponible.

## 11. Renseignements toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë :

Valeurs DL/CL <sub>50</sub> déterminantes pour la classification		
Orale	DL <sub>50</sub>	>2629 mg/kg
Cutanée	DL <sub>50</sub>	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalation	CL <sub>50</sub> / 4 h	5,4 mg/L (rat)

**YEUX** : Cause l'irritation des yeux.

**CONTACT ÉPIDERMIQUE** : L'exposition au produit peut irriter la peau et entraîner une sensibilisation cutanée.

**ABSORPTION CUTANÉE** : Le risque de toxicité aiguë par voie percutanée est considéré comme faible. La DL<sub>50</sub> percutanée pour les lapins est supérieure à 2000 mg/kg.

**INGESTION** : Le risque de toxicité aiguë par voie orale est considéré comme faible. La DL<sub>50</sub> orale pour les rats est de 2629 mg/kg. Les petites quantités qui peuvent être ingérées de façon fortuite pendant la manipulation normale du produit présentent peu de risques pour la santé. L'ingestion de quantités plus importantes peut s'avérer nocive.

**INHALATION** : Le risque de toxicité aiguë par inhalation est considéré comme faible. La CL<sub>50</sub> pour les rats est de plus de 5,4 mg/L pendant 4 heures.

**EFFETS CANCÉROGÈNES** : Aucun cancer n'a été observé au cours d'études à long terme portant sur des animaux. Aucune augmentation de l'incidence des tumeurs liée au traitement n'a été observée pour des concentrations alimentaires atteignant 2500 ppm (rats et chiens) et 3000 ppm (souris).

**TÉRATOLOGIE (DÉVIATIONS DU DÉVELOPPEMENT PRÉNATAL)** : Aucune malformation n'a été observée au cours d'études portant sur des animaux. Les expositions au produit qui n'ont pas eu d'effets sur les mères n'ont pas produit d'effets sur les fœtus. Chez les lapins, les doses sans effet pour la mère et le fœtus étaient respectivement de 30 mg/kg et de 300 mg/kg. Dans l'étude tératologique portant sur les rats, les doses sans effet pour la mère et le fœtus étaient respectivement de 160 mg/kg et de 400 mg/kg.

**EFFETS SUR LA REPRODUCTION** : Dans les études sur la reproduction menée sur des animaux de laboratoire, le dicamba n'a pas affecté la fertilité. Dans une étude sur la reproduction menée sur deux générations de rats, la dose sans effet était de 500 ppm.

**PROPRIÉTÉS MUTAGÈNES (EFFETS SUR LE MATÉRIEL GÉNÉTIQUE)** : La plupart des données issues de nombreuses études in vivo et in vitro tendent à montrer que le dicamba n'est pas mutagène.

## 12. Renseignements écologiques

NE PAS appliquer directement sur l'eau, sur les endroits recouverts d'eau de surface ou sur les battures situées en-dessous de la ligne médiane des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de lavage ou des rinçures. Ne pas appliquer directement sur l'eau, sur les eaux de surface ou les zones de ruissellement. Éviter la dérive de pulvérisation ou toute autre forme d'exposition pour les plantes fragiles et les zones non visées par le traitement. Ce pesticide peut causer des dommages aux arbres et aux plantes que l'on désire conserver.

## 13. Élimination

La bouillie de pulvérisation et les rinçures qui ne peuvent pas être utilisées ou transformées chimiquement devraient être éliminées dans une décharge approuvée pour l'élimination des pesticides. L'élimination de la bouillie de pulvérisation non utilisée et des rinçures par des moyens inappropriés constitue une violation de la loi fédérale. Si les résidus de pesticide ne peuvent pas être éliminés conformément aux directives de l'étiquette, on doit communiquer avec un organisme de contrôle des pesticides ou de protection de l'environnement provincial ou local, ou avec le représentant des matières dangereuses au bureau de l'EPA le plus près pour savoir comment procéder.

## 14. Renseignements relatifs au transport

### Transport terrestre ADR/RID (transnational)



<b>Classe ADR/RID :</b>	Divers substances et articles dangereux
<b>Code de danger (Kemler) :</b>	90
<b>Numéro ONU :</b>	3082
<b>Groupe d'emballage :</b>	III
<b>Classe de danger :</b>	9
<b>Marquage spécial :</b>	(poisson et arbre)
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU :</b>	Substances dangereuses pour l'environnement, Liquide, N.O.S. (Dicamba) = ou >248 gallons <248 gallons : Composés, Arboricide ou Herbicide (Herbicides) N.O.I.B.N.

### Transport maritime IMDG



<b>Classe IMDG :</b>	Divers substances et articles dangereux
<b>Numéro ONU :</b>	3082
<b>Groupe d'emballage :</b>	III
<b>Classe :</b>	9
<b>Numéro EMS :</b>	F-A, S-A
<b>Polluant marin :</b>	(poisson et arbre)
<b>Désignation officielle de transport :</b>	Substances dangereuses pour l'environnement, Liquide, N.O.S. (Dicamba)

### Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR



<b>Classe IATA :</b>	Divers substances et articles dangereux
<b>Numéro ONU :</b>	3082
<b>Groupe d'emballage :</b>	III
<b>Classe :</b>	9
<b>Numéro EMS :</b>	F-A, S-A
<b>Polluant marin :</b>	(poisson et arbre)
<b>Désignation officielle de transport :</b>	Substances dangereuses pour l'environnement, Liquide, N.O.S. (Dicamba)

**Classification TMD Canada**

**SOR/2008-34 (Amendement 6)**

## 15. Réglementation

**CATÉGORIE DE DANGER SELON SARA :** Ce produit a été examiné en fonction des « catégories de danger » de l'E.P.A. (Agence de protection de l'environnement des États-Unis) promulguée aux sections 311 et 312 du Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 (SARA, Titre III). D'après les définitions pertinentes, le produit entre dans la catégorie suivante :

Danger immédiat pour la santé

**LOI SUR LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES (TSCA) :** Tous les ingrédients figurent à l'inventaire TSCA ou en sont exemptés.

**NORME DE L'OSHA EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES RISQUES :** Ce produit est un « produit chimique dangereux » d'après les normes de l'OSHA en matière de communication des renseignements sur les risques (29 CFR 1910.1200)

**CLASSEMENT SELON CERCLA (COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL RESPONSE COMPENSATION AND LIABILITY ACT) ou SUPERFUND :** Ce produit contient la substance suivante, désignée comme « matière dangereuse » selon CERCLA, laquelle peut exiger une déclaration de dispersion :

Catégorie	Nom chimique	N° CAS	Qté à déclarer	% dans le produit
	Dicamba	1918-00-9	1000	41,35 %

## 16. Autres renseignements

**AVIS :** L'information contenue dans cette fiche signalétique est réputée exacte et représente la meilleure information disponible à la date de publication indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, implicite ou explicite, n'est donnée en ce qui concerne l'exactitude des renseignements contenus dans cette fiche signalétique. Les exigences réglementaires sont sujettes à changement et peuvent varier selon les endroits. Les utilisateurs ont la responsabilité de s'assurer qu'ils utilisent le produit en conformité avec les lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux en vigueur.

**Division délivrant cette FDS :** Chaîne d'approvisionnement

**Contact :** sramanathan@gharda.com  
Gharda Chemicals Limited  
760 Newtown Yardley Road  
Newton, PA 18940

### Abréviations et acronymes :

**ADR :** Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).

**RID :** Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).

**IMDG :** International Maritime Code for Dangerous Goods

**IATA :** International Air Transport Association (IATA)

**ICAO :** International Civil Aviation Organization

**ICAO-TI :** Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

**GHS :** Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

**EINECS :** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

**CAS :** Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society)

**LC<sub>50</sub> :** Lethal Concentration, 50 percent

**LD<sub>50</sub> :** Lethal Dose, 50 percent